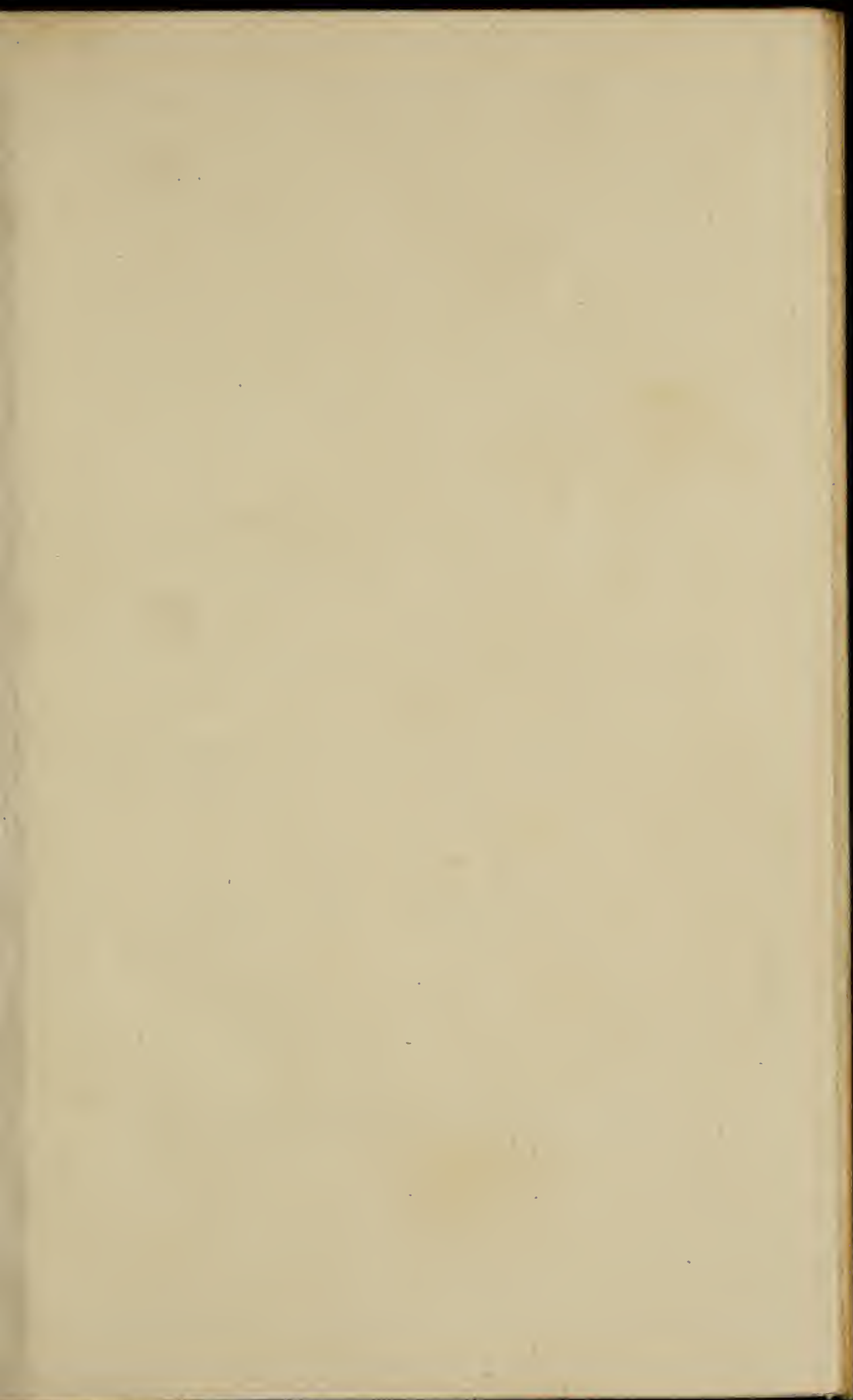


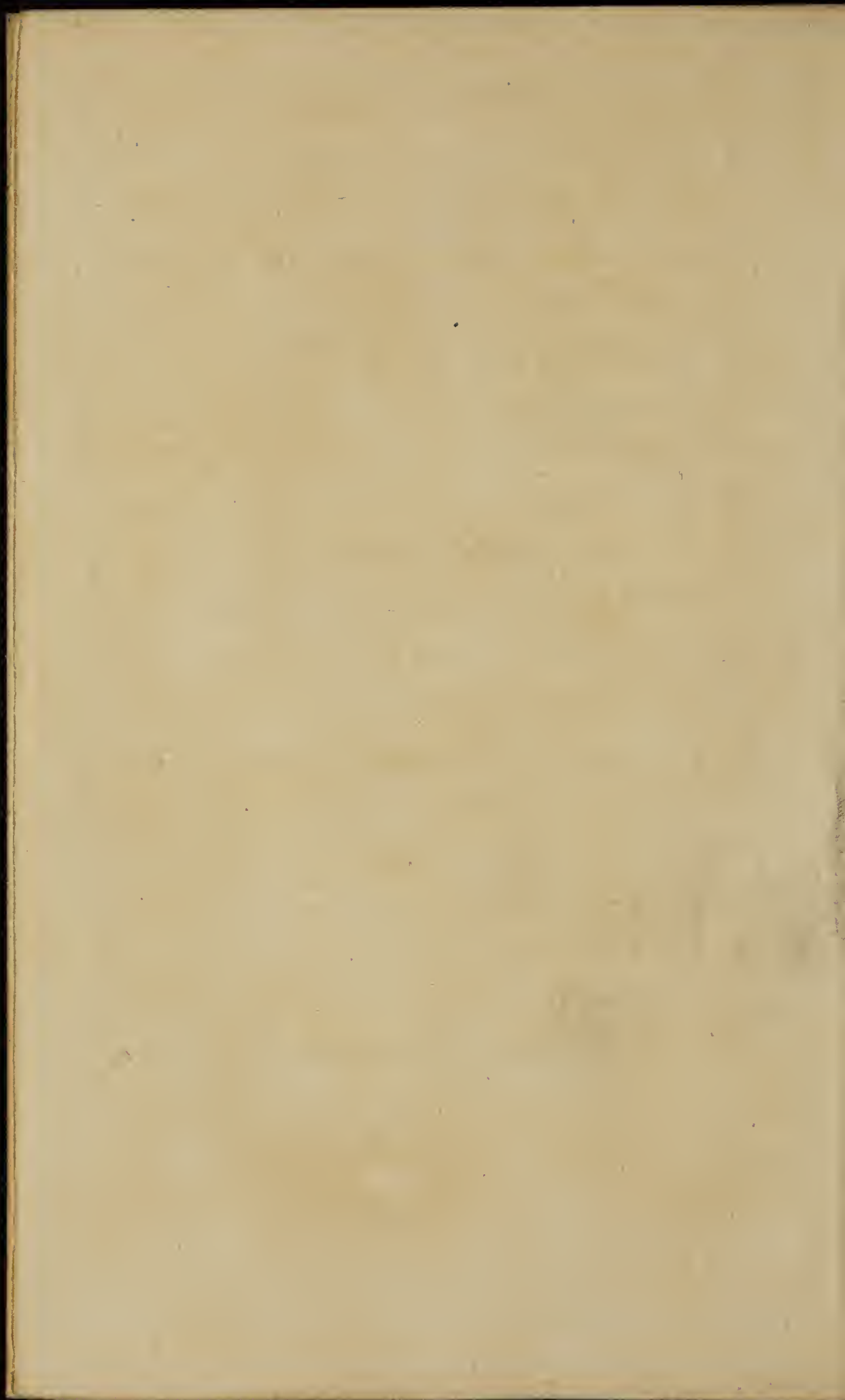
LI
BRO
LIBER

G H









Responce aux inuectiues
contenues en un liure
intitulé le grand Coli-
see, basti d'iniures con-
tre les Camarades &
Compagnons de Je-
sus Christ, imprimé à
sainct Geruais en Chre-
stienté en l'an 1611.

Par M. D. L.

Imprimé pour la troisieme fois.

Case

F
39

326

11/18

THOMAS SHERRY
LIBRARY



A TRES-CATHOLIQUE,
 TRES-AVGVSTE, TRES-HAVT,
 tres-Puissant, tres-Inuincible, & tres-
 redouté Empereur, Monarque, & Roy
 DON PHILIPPES III. Empereur
 de Mexique, Roy d'Espagne, de Castil-
 le, de Portugal, d'Algarbe, de Grenade,
 de Valence, d'Aragon, de Cathalogne,
 de Galice, de Leon, de Nauarre, des
 Astures, d'Andalousie, de Hierusalem,
 de Naples, de Sicile, de Maillorque, de
 Sardaigne, du Peru, de Cilli, de Quito,
 de Castille dor, & d'Iucatan, Monar-
 que tant des Isles Orientalles qu'Occi-
 dentalles, des Indes & terre ferme de la
 grand' Mer Occéane, Archiduc d'Au-
 striche, Duc de Bourgonne, de Lo-
 thier, de Brabant, de Limbourg, de
 Valchemburg, de Luxembourg, de

Gueldres, de Milan, de Calabre, de Labruze, & de la Poüille, Comte de Habsbourg, de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, de Haynaut, de Holande, Zelande, de Namur, & Zutphen, Palatin, Prince de Zuuaue, Marquis du sainct Empire, Seigneur de Frise, tant Orientalle qu'Occidentalle, de Salines, de Malines, des Cités villes & pais d'Vtrecht, d'Oueryssel, de Groningue, d'Erkelens, de Vesphalie, Tuuët, Benthem, Drent, & Transiluanie, Dominateur en Asie, Affrique, Europe, Amerique, & terres Australes;

SIRE,

Puisque toute nostre saincte compagnie vous reconnoist pour son seul appuy & unique espoir. A qui de dirois-je plus à propos qu'à vous la refutation & destruction d'un temple d'iniures que nos aduersaires ont basti contre nous. A qui plus

à propos qu'à vous nostre Souuerain Seigneur, dont les Ancestres ont veu les premieres fleurs de nostre ordre espanouies en l'un de vos Roiaumes, & les arrosant de la bien-heureuse influence de leur liberalité en ont veu naistre des fruiets, seuls contrepoisons & alexiteres pour les ames entachées du poison de l'heresie. C'est donc à vous, Sire, que ce petit liuret, quoi qu'indigne de comparoistre aux yeux de V. M. s'adresse. Liuret ou la naïfue image de nostre innocence, de nostre pieté, & de nostre affection vers toute l'Eglise Catholique de nostre Seigneur, & son chef visible nostre tres-sainct Pere, esclatera viuement, quoi que les brouillars des mesdisans leur aie vou-ou rair le lustre qui les rend si recommandables aux belles ames, vous recognoistrez de quels Canons l'ennemy rusé de l'Eglise se veut seruir pour battre en ruine la tresforte tour du nom de Jesus, qui nous tient en sauuegarde, & de quels artifices il veut palier ses tromperies & machines contre la sainte Sion pour la ruynier. Puis que le Ciel vous à estably comme anchre sacrée à qui l'Eglise à recours en ses afflictions, ne permettez

qu'elle manque de secours és assauts dont on la
 menace. Qu'il plaise à V. M. s'abaisser tant que
 lire ce liure, & y considerant le zele qui nous à
 tousiours porté à la religion & à vostre service,
 entreprendre plus librement nostre defence. Car
 encor que la plus grand part de l'Europe nous af-
 fectonne, & aie preuue de nostre droicte intention.
 Toutesfois (au siecle miserable ou nous sommes)
 l'innocence à besoin de patron & de support, au-
 trement elle n'eviteroit le hazard d'estre mise
 sous le pied. Je croi que les services que nostre
 compagnie vous à rendus, & à vos predecesseurs
 depuis le benoist pere Ignace, remis en vostre me-
 moire, auront assez de poids enuers V. M. pour
 luy persuader d'empoigner nostre juste cause.
 C'est pourquoy je me suis enhardy de vous en spe-
 cifier les raisons declarées succinctement en ce col-
 loque, d'ont l'histoire est arriuée en nostre college
 de la Fleche. Et croiant deuoir estre chose agrea-
 ble à V. M. ie lui en fais offre, comme à celle ex-
 qui nostre dicte societé tant traversée de bouras-
 ques a osé mettre son seul refuge. Je supplie donc
 vostre dite M. de le receuoir d'aussi bon cœur

comme nous tous prions continuellement Dieu
pour l'augmentation heureux succez bonne &
longue vie d'icelle, à qui nous sommes tres-hum-
bles & tres-obeissans subiects, & moi principa-
lement qui demeure à jamais.

D. V. M.

Le tres-humble tres-affectionné &
tres-obeissant seruiteur,

G. BAILE, de la compagnie de Iesus.

Des politiques la vertu
S'asseuroit sur un Colisee,
Mais le Colisee abbatu
D'un coup elle se voit brisee.
La piperie mise au iour
A ce Colisee il arriue,
Comme il fist iadis à la tour
Du grand fondateur de Ninive.
Du fier Nabuchodonosor,
Le grand Colosse à veu par terre,
Son fer son argent & son or,
FroisseZ d'une petite pierre.
De mesme ce liuret à veu,
Or que basty d'humble matiere,
Vn Colisee à l'impourveu
Par lui rué sur la poussiere.



R E S P O N S E A V X
inuectives contenues en vn liure, In-
titulé le grand Colisée, basti d'iniures
contre les camarades & compagnons
de Iesus Christ, Imprimé à S. Geruais
en Chrestienté.

B A B I N, F R E R E L A Y.



M O N S I E V R nostre maistre,
 nous vous supplions donner
 congé de disputer & refuter
 par entre nous Maliniere,
 Enguerrand & moy, le liure du grand
 Colizée, lequel n'est pas moins perni-
 cieux pour nostre societé que l'Anti-
 coton.

C H A R L E T, R E C T E V R.

Je le veux bien, mais que ce soit avec
 toute modestie à ce requise, Que si da-
 uanture il suruient par entre vous quel-
 que difficulté, demandés la moy, ie vous
 la refoudray.

B

MALINIERE, ESCOLIER.

Nous vous remercions bien humblement. Et bien mon petit frere, ce beau Colizée vous blame d'estre superbes & auares, deux vices tres-contraires à vostre ordre (qui doit faire profession d'humilité & paureté.)

B. C'est l'ordinaire de l'heresie de forger des mensonges contre l'innocence, puis qu'autrement elle ne la peut endommager : cela à la verité ternist vn peu son lustre, mais par apres elle se fait admirer plus belle.

M. Il dict en la 3. p. que vous estes si bouffis d'arrogance, que les Iuifs Phari-siens n'en approcherent iamais, vous voyés ses gens de bien (parlant de vous par ironie) tenir tousiours les hauts bouts aux assemblées ou vous rencontrez,^a contre l'expres commandement de nostre Sauueur: qui ne recommande autre chose que l'humilité, & que par vn fastueux nom vous faiçtes appeller^b peres, & messieurs nos maistres, contre le precepte de Iesus Christ qui dict, ne soyés appellés maistres: car vn seul est vostre maistre & Seigneur, & vous tous estes

^a S. Mat. chap.
20.

^b S. Matth. ch.
23.

estes freres, & n'appellés aucun en terre
vostre pere.

B. Ce nom de pere est vn nom de
respect que l'on porte aux seruiteurs
de Dieu, lequel ne se termine pas en
eux, ains à iceluy.

M. En la p. 4. il vous despeind si outre-
cuidez, pensants scauoit plus que tous
les autres; qu'il semble en tous vos
escrits, que vueilliez compagnonner
avec Dieu, & marcher du pair avec luy,
comme s'il vous auoit beaucoup d'obli-
gation.

B. Chacun est amateur de sa renom-
mée, c'est pourquoy il ne faut trouver
estrange si les confreres se portent &
rèdent de l'honneur les vns aux autres.

M. En la p. 5. il dit que vous permettez
à vos disciples (que vous auez engeol-
lés) de faire du mal, & toutes sortes de
desbauches, premier que d'entrer en
vostre compagnie, pour auoir cest hon-
neur mondain que l'on puisse dire, voila
vn ieune homme qui estoit bien des-
bauché, Dieu luy fait belle grace de se
retirer.

B. Cela n'est pas, & ne peut qu'en vne
si grande multitude, il ne s'en rencon-

tre quelqu'un, mais trois ou quatre ne font pas vne Loy generale.

M. En la p. 7. il est plaisant, lors qu'il dict, que quand il va quelque escolier estudier en vos maisons qui est desia bon Gramerien, en le langayant vous dictes. *Dieu que c'est grand' pitié, voyés un peu comme l'on abuse la ieunesse, faut-il que l'ignorance aye ainsi le regne.* Encor que l'escolier fust capable de faire toutes sortes de vers & d'oraisons, vous l'en-uoyez en la cinquiesme, affin qu'en peu de temps il monte és autres classes, pour dire puis apres qu'il a bien profité avec vous autres en peu de temps. Il demontre d'abondant que les traictés que vous faictes ordinairement à ceux qui ont failli à leur leçon est remarquable & tres beau: car vous faictes semblant de larmoyer: mais c'est peut estre crocodilement deuant le monde, pour demonstrier la grand' angoisse & douleur que vous auez de la perte qu'ils ont faicte d'une leçon.

B. L'ambitiō ne nous porte point à cela: car quelle gloire seroit-ce de brauer de simples pedans qui ne paroissent nō plus aupres du plus petit de nostre compa-

gnie, que des hapelourdes auprès d'une pierre Orientale : au reste, cela se fait meurement apres les avoir examinez, *tanquam aurum in fornace*. Si nous pleurons de leurs defaux, nous ne representons que les marques de vrais Chrestiens, qui est d'estre charitables enuers son prochain comme à soy mesmes, d'estre curieux de leur auancement comme du sien propre, & d'estre amateur de leur bien sur toutes choses.

M. En la p. 6. il demonstre que vous auez si bien aguerris les heretiques par vos argumens captieux & opinions sophistiques, qu'à bon droit on vous objecteroit ce qu'Antalcidas dit au grand Agesilaus, retournant blessé de la Beo-
ce, tu reçois des Thebains le salaire que tu merites, pour leur auoir enseigné à faire la guerre malgré eux. Coton & Gontery en scauroyent bien que dire, lesquels ont rendu vn si lasche combat contre le Ministre du Moulin, iusques à luy faire enfler tellement le courage de vaine gloire & outrecuidance, qu'il a osé (effronté qu'il est) conférer qu'il vouloit releuer le paranimphe & prester le colet à monseigneur l'Illustrissime Cardinal du Per;

e Plut. in Agesilao.

ron: est-ce pas affermer l'heresie au lieu de l'extirper? ainsi que le faites croire aux simples.

B. Cela est impossible, messieurs nos maistres, Coton & Gontery sont trop doctes, & trop bien affermez de leur baston.

M. En la p. 7. vostre gloire se demontre par trop manifeste à ce qu'il dict, d'autant que ne voulez recognoistre aucun superieur Ecclesiastique, & qu'il ne vous reste pour confirmer un schisme que d'auoir des Euesques chez vous, afin de faire vostre Eglise à part, aussi bien que vostre Theologie.

B. Le Colizée à tort: d'autant que nous recognoissons le Pape, chef de l'Eglise, & en releuons immediatement.

E N G V E R R A N D.

Mon petit frater: c'est tout vn de parler franchement entré nous autres, messieurs nos maistres ne nous entendront pas: car à ce que nous pouuons iuger par le commencement de leurs discours qu'il nous ont fait entendre, ils minurent vne deffence pour soustenir les opinions erronees de l'illustrissime Cardinal Bellarmin: touchât la puis-

fance temporelle du Pape sur tous les Rois de la Chrestienté, & non sur autres. Lors que nous aurons vn Pape de vostre ordre, il se pourra faire que vous aurés des Euesques, ainsi que l'espere le clarissime Cardinal susdit.

B. Messieurs, croiés que nous n'auons point d'autres articles de foy, que ceux de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, si dauanture nos peres docteurs ont d'autres maximes, cela n'empesche aucunement l'vnion d'icelle.

M. Il se plainct en la p.8. que vous ne ballez ne chantez en vos Eglises, sinon bien rarement, encor est-ce lors que les courtaux de boutique vous animent à dire du faux bourdon, qui s'accorde comme chien & chat, tellement qu'il semble estre en la place aux veaux tant vostre chant est melodieux, & s'accorde proprement.

E. De baller, sauter & dancier en l'Eglise: c'est vne façon Espagnolle qui n'est pas ciuilité en France.

M. Il remarque en la p.9. que vous n'allez n'y a processions ny assemblées publiques, là où les autres Ecclesiastiques se trouuent reuestus d'habits sa

cerdotaux, ains seulement vous rencontrez aux auenues testamentaires, & despoüilles des gens de bien pour en auoir.

E. Frere Lubin (disie Babin) i'en suis de moitié.

M. En la p. 10. il vous appelle vniques en vos opinions, qui assurez que les Papes peuuent changer & oster le bien d'autruy aux vrais & legitimes possesseurs, & les donner à qui bon luy semble, sous pretexte & couleur de religion ou excommunication. Et en outre, auez ceste croyance, *que l'on peut tuer pour quelque esperance de bien futur, pourueu qu'il en arrive du bien à l'Eglise (& à vous du profit) ou pour se deliurer de l'oppression d'autruy: & qui plus est, c'est que vous louiez ceux qui ont faict tels coups, les honorants de la couronne de martyr.*

B. Il est vray que l'Illustrissime Cardinal Bellarmin (iadis des nostres) à ceste opinion, comme il appert au 5. l. du Pontife Romain, chap. 7. & tout de nouveau au traicté qu'il a faict de la puissance du Pape sur les choses temporelles contre Guillaume Barclay) lequel il a
faict

faiçt censurer à Rome.) Mais le pere *Vn*, lequel est de nostre tres-saincte & tres-religieuse compagnie, qui a tres-bien, tres-doçtement, & tres-elegammēt respondu à ce meschant maudit & excommunié Anticoton, soustient le contraire en la p. 249. là où il demande : *Si ceux là sont veritablement Catholiques qui mesdisent du siege Apostolique, attribuant au Pape pour le rendre odieux: ce qui n'est point, à sçauoir qu'il dispose des couronnes & royaumes à sa fantaisie.* Et en l'autre lieu p. 262. il diçt, *la 5. imposture est, que les Papes s'attribuent le pouuoir de changer les Royaumes, & en disposer à leur fantaisie, ce qui n'est point, ains execration à qui le dira, l'escriera, & l'enseignera, de quelle qualité qu'il puisse estre.*

E. Le pere, *Vn*, de par Dieu, est en hazart d'estre censuré à Rome, pour auoir parlé de la puissance temporelle du Pape, si irreueremment & mal à propos, (attendu que l'on ne propose ces maximes là sans raison, veu la minorité de nostre Roy, lesquelles l'on n'eust osé seulement penser, pendant la vie de nostre feu grand Roy) & bien luy préd d'auoir emprunté le nom d'*Vn* : car on

dira de luy ce qu'il dict pour la defence de Bonarcius en la p: 31. qu'en taisant son nom, qu'il vouloit faire cognoistre lors qu'il a escrit sa respõse contre l'Anticoton, *qu'il a mis des choses qui seront desauoüées du Corps de vostre compagnie.* Aussi voit-on que le liure est sans approbation, & sans adueu d'aucun Iesuite: bien y a-il vne pretendue approbation de la Sorbonne: fauce neantmoins: & qui estoit si on l'eust creu, vne tres-grand finesse à vous autres de mettre la Sorbonne & la Cour de Parlement en diuision: car si ainsi est qu'elle ait soubigné ceste pretendue approbation (& mesmes par vn capou) elle contrarie à elle mesme & à plusieurs arrests de ladite Cour, donnés en consequence de ceste belle doctrine: & entr'autres à celui qui fut donné contre Tanquerel en l'an 1561 lequel soustenoit que le Pape pouoit deposer le Roy auenant, qu'il se separast de la Religion Catholique.

Et à vn autre qui fut donné le mercredi 19. Iuillet, l'an 1595. contre Florentin Iacob, Prebste religieux de l'ordre de S. Augustin, & à plusieurs autres. Car il n'a sceu si bien feindre ses execra-

tions

ions contre ceux qui maintiennent la puissance temporelle du Pape, qu'il ne l'ait approuvée en la p.43. lors qu'il defend le Cardinal Bellarmin, aussi est-ce contre sa conscience, ayant escrit de ce subject touchant la verité, attendu qu'il fait apparoir du contraire, comme vous pourrez voir maintenant: il dit donc d, *qu'il est tres-faux que telle soit la doctrine de Bellarmin ny des Iesuites: sçavoir est, que les Papes puissent oster les Royaumes, & les donner à qui leur plaist: l'autre chose donc il aduertist l'Anticoton, c'est qu'il a falsifié le passage dudit Bellarmin, taisant une chose hypotetique, essentielle à la sentence: si tant est que cela soit necessaire pour le salut des ames: hypothese qui destruiet le terme dont il a usé, disant que le Pape peut oster les Royaumes, & les donner à qui luy plaist. Je dis donc, s'il est ainsi, que du Moulin anticotonnier ait celé ceste chose qui est de si grande importance comme il dict. (si tant est que cela soit necessaire pour le salut des ames) il faut dire par consequent qu'il auoüe que le Pape peut oster les Royaumes, & les donner à qui bon luy semble (si tant est que cela soit necessaire pour le salut des ames)* couverture qui ne

d Voyez un peu l'effronterie & mésonge dudit Iesuite Vn, le lieu cité de Bellarmin cy dessus le demens

manquera iamais aux Papes qui haïrōt, quelques Princes pour les polier de leurs estats, *que le salut des ames.* Chose diametralement contraire aux arrests cy dessus mentionnés, & à la parole de Dieu. Au surplus, il se trompe & ment à plaisir (ieu ordinaire de vous autres. Car le moulin à Coton à mis ceste close tant essentielle & hypotetique en la p. 64. pour monstrier qu'il falsifie mieux l'Anticoton & son texte avec plus grande effronterie, que Lanti ne faict celui de Bellarmin.

M. Il pourra auoir un *pæreatis* à Rome.
 E. Cela est tout certain, car puis que l'on prent tant de peine à soustenir la puissance temporelle du Pape, on lui apprendra à faire des execrations contre les superieurs, qui y ont si bien remedié depuis l'an 1073. que Hildebrand inuēta ce beau jeu, continué par suite de temps en ses successeurs, Urbain 2. Boniface 8. & autres entrepreneurs sur les puissances temporelles des Rois jusques à present (qui à la verité leur est une vertu meritoire, & aux autres acquisition de l'enfer, & de la damnation eternelle, de faire perdre le bien à autruy) comme

il se remarque fort clairement és Canõs Extrauagans desdits Papes, & és liures des flateurs papicoles qu'ils ont escrit sur ce subiect, lesquels ont passé par les mains des controlleurs & commissaires de Rome; & auctorisez par iceux depuis le Concile de Trente, lesquels ont laissé cela à dessein, afin que d'oresenauant l'Eglise Catholique croie ses choses; cõme il appert manifestement en l'oraison de la feste de la Chaire de saint Pierre celebrée le 18. Ianvier, en laquelle souloit auoir, *Deus qui beato Petro Apostolo tuo Collatis clauibus in celestis animas ligandi atque soluendi Põtificium tradidisti, &c.* Maintenant aux Breuiaires nouveaux imprimez en la rue saint Iaques en l'an 1608. par la societé des Libraires, veuz & recorigez par Filesac Docteur Papicole suivant la correction de celui de Rome faite par l'authorité de Clement 8. Il se remarque qu'on a osté ce mot *d'animas*, qui r'enfermoit & restraignoit la puissance des Papes sur le spirituel seullemẽt, & ont laissé le reste qui sont mots attribuez vniuersels ou indefinis, pour dire qu'ils ont la puissance sur le spirituel & temporel; Car qui est celui qui ne croit

C. de extra.
 unam sanctam,
 August. de An-
 cona tract. de
 potest. Eccles.
 q. 7.
 Ioh. de ture-
 cremata Ge-
 nebrard en di-
 uers endroits
 de sa crono. &
 une infinité
 d'autres, com-
 me Baronius
 en sa lettre &
 aduis qu'il dô-
 ne au pape
 Pauls. contre
 les Venitiens

que vox indeterminata aequipolet vniuersali.
 Ils ont encor à rayer dudiect Breuiaire
 l'Homelie de saint Augustin sur saint
 Iean, laquelle se list le Samedy de la pas-
 sion qui n'est gueres à leur auantage.
 M. Il monstre d'abondant en la 12. p.
 que vous diminuez les droits de la cou-
 ronne par l'augmentation des vostres;
 sous la couuerture & nom du bien d'E-
 glise (ainsi que vous dictez) tellement
 que ce n'est qu'une piperie ce que diect
 vostre Iesuite, VN, puis que vous le
 desaduouez en le pratiquant autrement
 qu'il ne la escrit, mais il ne faut trouuer
 estrange (ce dit-il) telles effronteries &
 menteries que vous mettez en vos li-
 ures (comme vous estant propres & fa-
 milieres) puis qu'il ne vous chaut de fai-
 re croire au monde le contraire de ce
 qu'auetz en l'ame. De toutes ses choses il
 en appert assez clairement par l'exemple
 de Nicolas Loffand; lequel estant dece-
 dé le 4. Iuillet de ceste presente annee
 sans aucuns hoirs, de sa chair au fief &
 seigneurie du Chappelain de saint Geli,
 qui ne releue que du Roi, & lequel est
 en l'enclave du vostre qui despend du
 Prieuré de Corneillan (jadis de l'Abaye

du S. Esprit pres Besiers, qui par droict de bien seance causes diffamantes & meschanceté aués soustraiet de ladicte Abbaye) enuoiastes aussi tost qu'il fut expiré (n'ayant voulu tester à vostre aduantage) faire faire inuentaire de tout ce qu'il pouuoit auoir. Cè petit compaignon de Chapelain, (ainsi appelle on les petis qui sont moindres en dignitez & moiens) en estant s'en plaint? & vouloit en aduertir les juges, de Beziers. Mais aussi tost que vous autres eustes entendu sa deliberation l'on en deputa quelques uns de vostre compagnie, pour lui remonstrer que ce n'estoit pas qu'on pretendist quelque chose sur son benefice & sur son fief; & que ce qu'ils en auoient fait c'estoit seulement pour conseruer le bien aux heritiers du defunct; & qu'au surplus qu'entre Ecclesiastiques cela auroit un mauvais goust que les gens laics eussent cognoissance de ce qui estoit en leur pouuoir, veu qu'ils auoient assez usurpé sur les droits des Ecclesiastiques, & abusé des privileges qui leur auoient esté accordez par la debonnaireté des saincts Peres; adjoustant à cela que s'il vouloit, ils feroient

2. des ROIS, c. 6.

un eschange d'autres choses qui lui seroient plus commodes & de plus grand reuenu. A ses belles raisons il s'en reuint à son conseil & aux officiers, chez lesquels par permission diuine (aussi bien que chez Obededon Gethen) les largesses & benedictions de vous autres se respondirent, ce qui est creu & reputé pour un miracle, ainsi vous entreprenez par subtilitez sur les droits du Roi, masqués d'hypocrisie & d'ambition.

B. Il apparoist bien que tout ce qu'il dict ne sont que fourbes. Le lui demanderois volontiers pourquoi il ne s'attaque aussi bien aux autres cōme à nous? que n'inuectiue il aussi bien contre ceux qui l'ont fait par le passé, & qui encor le font comme à nous? La particuliere animosité de quelques melchans abbaians contre nostre saint ordre en est la cause. Les juges d'Anjou seroient taxés de peu d'entendement; (si cela auoit lieu, de laisser perdre ainsi les droits du Roi.) Ceux de l'Eglise d'Angers ont fait la mesme chose enuers ceux de saint Julien, sans que pour cela ils aient pretendu qu'on leur aie fait tort, & ont esté bien aises pour la pluspart (fors quelques

ques petis grimaux qui veulent faire des compagnons & entendus aux affaires qui n'y cognoissent que le haut Alleinā) qu'on aye exercé sur leur jurisdiction la puissance que les Laics voudroient vsurper sur l'estat de l'Eglise, lesquels nous voudroient bien supprimer s'ils pouuoient, & neantmoins on ne leur dict rien. Par là on juge que l'on n'en veut qu'à nous autres, qui sommes l'appuy & les colomnes de verité.

M. Pour l'autre art. qui est de la croiance que vous auez (ce dit-il) que l'on peut tuer pour quelque esperance de bien futur, & qu'à ceux là qui ont fait tels coups que les honorez comme martyrs, est-il vrai ou non?

B. Maindieux cela est faux, & m'en croiez, & si je disois du contraire, ie scandaliserois l'ordre.

E. Si cela est, nous auons beaucoup d'obligatiō aux heretiques de ce temps qui nous ont osté de leur grace le Purgatoire [ou diette puis que ce nom leur est tant odieux) qui rendoit, à la verité, les esprits soucieux, contre l'opinion neantmoins de l'Eglise vniuerselle, ainsi que nous l'asseure ce grand docteur de

D

4.

l'Eglise saint Cyprien en son Epistre ad Antonianum, de Cornelio & nouitiano Epist. 52. suiuant l'edition de Pamelius. Mais beaucoup plus en auons nous à vous autres Messieurs, sans cōparaison, qui ostez l'enfer (*in quo nulla est redemptio*) aux meurtriers, parricides, regicides, & les logés en paradis, les honorāt d'abondant de la couronne de martyre. C'est pourquoy il nous faut resiouir en ce mōde sans chagrin, puis que sans faute le paradis nous est acquis & ouuert. Il me tarde desia que l'Alcorā n'est publié par le commandement du Roy en France, pour donner à vous autres freres Laics une femme à faire & façonner? pour le regard de Messieurs nos maistres ils en auront pro duplici.

M. En la p. 14. Il vous depeint fort insolens, mesprisans tout le monde & entr'autres nos Seigneurs de la Cour de Parlement de Paris, ainsi que le Iesuite, *Vn*, le nous assure, lequel en sa respōse contre l'Anticoton en la p. 272. dit, que vous estes soustenus de la Noblesse, des autres Parlemens, sieges Presidiaux, & Seneschaussees de France, laillans par desdain le plus renommé du monde, comme n'estant

pas digne de vous auoir, aussi pour la confirmatiõ de son dire en la p. 258. Il se plaint dequoy on ne vous honore & respecte ainsi que le merités en ses termes. *Si autre chose ne nous retenoit en Europe que le plaisir ou profit, il y a long temps que nous en serions seurez; on ne nous traicte pas de la sorte que nous aions grand sujet de nous y complaire.*

B. Il faut excuser le iuste couroux de monsieur nostre maistre, les premiers mouuemens ne sont pas en nostre puissance: Quand au traictement que l'on nous fait en France, à la verité il y a biẽ de l'ingratitude en nostre endroit, qui faisons tãt de profit (comme chacun scait) en despit de nos ennemis lesquels nous mesprisons; vray est que nous ne sommes pas traictez ainsi que le meritions selon nostre qualité.

M. En la p. 15. il dict que vous estes tant impudens a soustenir les vostres qui ont mal escrit, que vous estiméz le mensonge pour estre le parangon de vertu: pourueu qu'il vous en reuienne du profit; vous ne craignez pas d'engager l'honneur & la reputation des gens de qualité, pour autoriser les impies, &

niez (comme est vostre ordinaire) tout à plat ce qui est vray; s'il y a quelque chose qui vous importe pour tant petite qu'elle soit: si les excuses vray semblables seulement, vous defaillent. Tesmoing venerable & discret maistre Adrian Behotte grand Archediacre de Roüan, lequel a escrit pour la deffence de vous autres en la p.13. il dict contre verité & sa conscience, *que l'Anticoton a voulu nous faire entendre l'intention de Bonarcius sous couuerture de quelques passages tirez par les cheneux, & erument representez contre la bonne foy de l'aucteur, par lesquels il tasche de mettre de la poudre aux yeux des simples, & leur persuader contre la verité de l'histoire que les Macanidas & Aristotimes n'estoient point tyrans usurpateurs, &c.*

E. Je trouue deux fautes insignes en ceste responce, pour auoir voulu sauuer Carolus Scribanus, ou bien Clarus Bonarcius, la premiere appuyée sur l'ignorance: ou pour mieux dire extreme malice dudit Behotte, qui soustient que Bonarcius n'entendoit parler des Rois de France, lors qu'il a rapporté ses exemples des Denis, Macanidas & Ari-

stotimes. L'autre est (d'une pretendue approbation (comme ie croy) des seigneurs de Parl-mēt de Roüan: lesquels ont auctorisé par icelle ladite responce, au preiudice de nostre defunct grand Roy, lequel y est cōptins en termes expres, & ce depuis la paix qu'il a escrit sō amphiteatre d'honneur (ou plustost des-hōneur) depuis la recognoissance qu'en a fait le Pape pour le fils aîné de l'Eglise, depuis son bien-heuré & fortuné mariage: & mesmes depuis que Dieu l'a honoré d'heureuse noble & royalle lignée. C'est pourquoy les Iesuistes plus aduisez que l'Archediacre, s'assemblerent à Paris en l'an 1606. enuiron de 6. ou 7. mois, apres que son Amphiteatre d'honneur fut imprimé, & firent vn decret, afin que ceux qui auoyent escrit au preiudice de la Couronne de France, tels que le Iesuite Scribani: fussent reprimez & leurs liures supprimez: ainsi que tres-doctement l'a remarqué Coton en sa lettre declaratoire, p.14. (& non contre Mariana comme à tort & faussement on luy a voulu attribuer) duquel la memoire estoit presque estaincte, ainsi que le mesme Coton nous l'asseure en sa lettre

declaratoire, p. 15. ioint aussi que pour
 confirmer son dire, le decret qu'il a
 rapporté en sadite lettre declaratoire,
 p. 15. ne parle aucunement de Mariana
 comme il pretendoit nous faire accroi-
 re: mais *salua reuerentia*, sont les veritez
 ordinaires de ceux de vostre compa-
 gnie. Et puis dictes que l'Anticoton n'a
 pas bien rapporté le passage de Scriba-
 nus, & qu'il l'a prins par les cheueux
 contre la bonne foy de l'auteur: c'est
 vne impudence & malice signalée pro-
 pre à ceux qui ont leur dict & leur de-
 dict. En quoy ie trouue que l'Anti a
 failli, c'est qu'il n'a pas rapporté entiere-
 ment le texte dudiect Bonarcus: mais
 par sa modestie il pensoit faire cognoi-
 stre la faute à celuy qui l'auoit commise:
 sans vouloir faire exhibition des parties
 vergongneuses dudiect Iesuiste. Cela se
 cognoistra mieux en vous, rapportant
 le texte dudiect Bonarcus: qu'autrement
 n'en disant qu'une partie, comme a fait
 l'Anticoton: cela seruira pour esclarcir
 la verité, & voir si ce meschant garçon
*l'a tiré par les cheueux & mal à propos contre
 la verité de l'auteur*: puis seruira d'esbat
 audiect sieur Behotte (en le lisant) pour

chopper vne pomme contre le coude
selon la coustume du pays.

Voila le texte de Scribanus de mot à
mot ainsi qu'il est au 12. cha. de son Am-
phiteatre, en l'initulation duquel cha-
pitre la societé declare apertement n'e-
stre subiecte à aucun (*nulli subdita*) dict
elle au Calviniste, qu'elle introduit cō-
me personnage en cest Amphiteatre,
voici donc ce que Bonarcus dict de la
puissance & auctorité du Pape contre
les puissances terriennes, & principale-
ment contre la souueraineté & auctori-
té des Rois de France: *& neantmoins*, dit
la societé parlant à son pretendu Calui-
niste (qu'il dict estre Arnault & Pasquier,
au cōmencement de son ceuvre) *quel sub-*
iect ou occasion d'un si insolent & orgueil-
leux triomphe? D'autant, dict le Calviniste,
que vous assuiettissez le Roy au Pape, luy fai-
sant soubmettre & humblement abaisser les
marques de sa grandeur & puissance, à l'au-
torité du Pontife. Et quoy? ne reconnoissez
vous point ce mesme pouuoir & auctorité
par laquelle le Pontife a remis Henry qua-
triesme en la congregation des fidelles? & par
le moyen l'a restitué & restably au Royaume
de France. Osez ô gueuserie ou mandicité de

i L'Impudence
dudict Iesuite
comme il attri-
bue le pouuoir
au Pape de ro-

mettre les Rois de France en leur royaume selon son bon plaisir, ce qui fera creu comme veritable parmi les nations estrangeres à 50. ans d'icy, & fera la maniere propre pour faire un canon. Alter, qui sera aussi bon que celui d'Alius, radis pris & façonné sur les menfonges de l'histoire escripte par Syluestre.

Neuers ou Noyon (ainsi parle il à ses honorables & vertueux personages qu'il qualifie du nom de Calvinistes, quand il les appelle Nouiodunēsis siparij mendicabula) ou denier ceste puissance & autorité Papalle, ou bien condamner le Roy, osez le donc.

*Leur langue deüient muette
Leur ame tremble de peur,
Qui d'une blesme couleur
Dans leur visag' est portraicte.*

Mais encor le Pontife n'a il peu excommunier le Roy & toutefois cela a esté fait, & le Roy a fort bien recogneu ceste puissance, lors que par plusieurs fois il a très instamment requis & souhaitté d'un ardent desir d'estre delié & absous de ceste excommunication, de laquelle il sentoit bien estre plus estroitement & puissamment lié que du neud gordien mesme, & bien que le Roy soit en parolles & menasses en fait & execution, un autre Arius, Valens, Nestorius, Manes ou Mahomet, qu'il se face Juif circoncis, & qu'il contraigne les François de faire les mesmes ceremonies avec luy, pour tout cela le pontife n'aura il que voir sur luy, ou bien ne pourra il a ceste occasion ordonner & decreter quelque condemnation contre luy? que non content de ce, que le Roy deüiene

aussi

aussi superbe que ^lTarquin, aussi cruel & in-
 humain qu'Occus; aussi enragé & furieux
 que Phisus en la distribution des presens qu'il
 faisoit au iour de la naissance; qu'il soit un pro-
 dige & monstre de la nature comme un Pha-
 laris, qu'il face mugir dans son roreau d'airain
 tous les hommes doctes & excellās de la Fran-
 ce, & les plus habilles & choisis sur tout le se-
 nat, & qui le mesconoissant comme Agato-
 cles, exerce la puissance & sa cruauté sur tous
 les gens de bien de la France, le Pontife toutes-
 fois n'aura il aucun pouuoir sur le Roy de Fra-
 ce? qu'il passe outre, qu'il priue toute la nobles-
 se de sa posterité, qu'il voie & dedie les hom-
 mes en Sacrifice à Saturne, les filles à Pallas,
 & les enfans à Iupiter, & que de là: Cartage
 prosperant derechef s'en resiouysse, & que
 Laodicée & les Arcades en sautent & tres-
 saillent. Le Pontife pour tout cela n'aura il
 aucun droit de correction sur le Roy de Fran-
 ce? ô Dieu destournez tels effaiets. Que les
 Denis, les Macanidas & Aristotimes mon-
 stres de leurs siecles, foulent & oppressent la
 France, ne se trouuera il aucun Pontife qui
 puisse hardiment encourager un Dion, un Ti-
 moleon, un Philopemen, & un Helematus
 contre eux? Que plusieurs & semblables mon-
 stres tiennent la Republique en subiection &

1 La responce
 de Tarquin aux
 Ambassadeurs
 que son fils luy
 auoit enuoié,
 qui c'estoit re-
 tiré vers les
 Gabiens, fut
 qu'il couppa
 tous les pa-
 uots de son
 iardin, sans
 leur faire au-
 tre responce.

m Qu'il parle
de nostre feu
grand roy, &
voyez ie vous
pié en quels
termes.

seruitude, ne se trouuera il aucun Trasibulus
qui ose mettre la main? Appren Rome, & te
fais sage des exemples de ceux cy. Car de
quelle auctorité ostes tu la principauté & do-
mination à Tarquin, & pourquoy bannis tu
le pere, la mere, & les enfans? parce que l'in-
solence de Pūblius Tarquinius par luy com-
mise contre l'honneur de Colatinus, attendant
à l'honneur de sa couche en a esté vne assez
iuste occasion & suiect; & toutesfois ne se peut
il trouver aucun pretexte ou occasion assez
iuste, pour deietter vn Roy de France, & le
priuer de sa domination? vn Roy^m tyran, op-
presseur de la liberté, qui perde noye & sub-
merge vierges matrones & enfans; qu'il se-
uisse & exerce sa cruauté avec le feu & la
flame, & par tous autres genres de mort ty-
ranniques contre les ames innocentes, les
Princes & les nobles, & non seulement con-
tre ceux de la mort desquels vn ravis seur ne
peut emporter autre esperance que la proye &
le gain; mais encor qui contraigne tous les
François de se precipiter dans le feu, afin que
par là il apprenne la France desia par ce mo-
yen prinée de ses propres nourrissons, de perpe-
trer, commettre & exercer ie ne scay quoy de
barbare & inhumain, n'y aura il pourtant au-
cun soldat ou gendarme qui ose rien entre-

prendre contre ceste beste farousche ? Nul Pontife ne pourra il deliberer & affranchir de seruitude un tres-noble Royaume, & par le moyen de l'espée luy redonner la vie & faire reuiuire? personne ne pourra il retirer d'entre ses mains en faueur de l'innocence de ceux qui sont ainsi affliges, les gibets & autres genres de supplices? Que si vn Roy non content de ce que dessus, il ruine & renuerse les villes & forteresses, de sorte qu'il ne reste plus rien au feu & à la flamme, & qu'encor il perde, gaste & dissipe tout ce que le labour & industrie de ses Ancestres à autresfois basti & edifié, & qu'entre toutes ces choses il renuerse sans dessus dessous tout ce qu'il y a de plus beau & Illustre, & qu'en fin on n'entende autre chose de luy qu'une crainte, tremeur & espouuamment par toute l'Asie, l'Achaie, Syrie, Macedoine & toutes les villes de Cypreⁿ; qu'il se trouue quelque reste de toutes ses ruines qui venge ceste main marastre de nature, qui a osé commettre & perpetrer tant de meschancetez, & insignes cruantez.

Voila en somme ce qu'en escrit ce fiddle escriuain Brabantin, Recteur du coleige d'Anuers, sans coter le reste de son texte qui ne seroit que enuieux à deduire, à cause du peu de profit qu'on en

n C'est à dire qu'il faut qu'il se trouue comme par force & necessité quelqu'un qui execute ce qu'il dict.

peut r'emporter, ne faisant autre chose que cageoler pedentesquement contre les puissances seculieres, & principalement contre celles des Roys de France, & me semble a lire ce qu'il dict, que ie voy quelque Traistule ou *Docteur Gratiano* en bāque, jouer quelque commedie farcee. Mais ce qui plus me fasche, cest que pour auctoriser son dire & opiniō, il introduict peu apres S. Remy iadis Archeuesque de Rheims, lequel il faict parler à son plaisir, luy faisant ordonner de la discipline & correctiō, de laquelle les Euesques mesmes doiuent & peuuent vser à l'endroit des Roys de France, aux remonstrances & monitions desquels, si le Roy n'obeist, il faict ainsi conclure à ce S. personnage (quoy qu'il ny ait jamais pensé) *principatum eius accipiat alter*. Voila comme vous pouués voir si l'Anticoton a tiré par les cheueux le texte de Bonarcus comme Behotte nous le veūt faire acroire en la p. 13 de sa responce contre l'Anticoton, ie ne veux pas l'excuser, & qu'il ne soit en quelques endroits iniurieux & seditieux, mais il ne faut pas accuser du tout l'vn de meschanceté, pour en descharger l'autre qui ne vaut pas

mieux que luy.

M. En la p. 17. Il dict que vous desirez tout sçauoir, & rien n'est bien fait si ne le faictes ou si ne le corrigez, ainsi qu'il est ariué ses iours passez touchant vn liure tres docte mis en lumiere par monsieur Menard Lieutenant de la Preuosté d'Angers, homme doüé d'vne singuliere doctrine, & recommandable vertu, par ce que ny fustes appellés pour en dire vostre aduis, vous ne lauez pas trouué bon ny bien fait, & estes apres cōme on nous l'a asseuré, pour le faire cēsurer à Rome, à cause qu'il preiudicie à la croiance des Espagnols, lesquels ont iuré *boutto a Dio di matar* ou bien *di dare mouchò couchi liadas a los padres negociatores*, s'ils ne le faisoient brusler. Car ils veulēt que tout ce qu'ils asseurent soit creu, & que nous le tenions pour Article de foy, sur peine d'estre declarez *Luteranes*.

B. Nos Peres Iesuistes qui ne faillent iamais quand à la doctrine, ont trouué peut estre que cela preiudicioit à la croiance vniuerselle, fondez sur bonnes raisons, n'en douttés pas.

M En la p. 18. Il vous depeint si aueuglez d'Ambitions, que ie ne sçay pas

comme vous y pourrés respõdre. Il dict que vous entremeslez des affaires d'estat, contre la reigle de religieux qui est de n'entreprendre rien des affaires seculieres & mondaines: que si vostre reigle le permet (ce qu'il ne croit pas) les saincts Concilles le deffendẽr desquels comme dict le Iesuiste, *Vn*, en la responce (plaine de mensonges & faucetez) qu'il a faicte contre l'Anticoton p. 295. *Il n'y a pas tant d'eau dans la mer Oceane, que vous desireriez pouuoir respandre de goutte de sang pour soustenir & maintenir les decisions des Concilles Oecumeniques en toutes choses, cest pourquoy vous en deuriẽs abstenir.*

E. Il me semble en auoir veu quelque chose autrefois dans Richomme, en sa tres-humble remonstrance & requeste qu'il adresse à nostre feu grand Roy, contre la calomnie de l'Histoire notable du pere Henry bruslé, p. 71. là où il dict qu'en l'an 1593. en la congregation generale tenuë à Rome, fut prohibé à tous ceux de ceste compagnie sur peine d'inhabilité à toutes charges & priuation de tous suffrages, de ne s'entremettre aux affaires d'estat. Ce qui est conforme aux Concilles de Mayence, 9

là où il fut ordonné qu'aucun clerc ny Religieux ne s'entremettroit des affaires seculieres & profanes : Celuy de P Viennes, qui fut vniuersel ; en dict tout autant, ainsi qu'il est contenu au 3.^e. des Concilles ; ceux de Cartage 1. & 4. & de Calcedonie, prohibēt & deffendēt cela, fondez comme ie croy sur le dire de l'Apostre qui dict *nemo q militans Deo implicet se negotijs secularibus*, que voulés vous dauantage & toutesfois vous ne voies rien moins obserué que cela.

fut tenu sous
Henry 3. Em-
pereur & Leon
9. lequel y pre-
sida en 1051.
Hermanus, Cō-
tractus, Lam-
bertus Scaffin
& Krantius l.
4. chap. 43.
p Ce concille
fut tenu sous
Clement 5. &
Henry 7. Em-
pereur en l'an
1311. Platine
& Palmerier.
q paul ad Tim.
chap. 2.

M. En la p. 19. Il dict qu'un de vos bons Peres religieux nommé d'Ouiard, s'ingera d'occuper la chaire du Conestable à Reins, & voulut presider en la maison de Ville, disant qu'il estoit raisonnable que les Iesuistes eussent voix deliberatiues aux assemblees des Villes ou ils estoient, ainsi qu'à Prague, Liege, Bruxelles, Anuers & autres endroits des pays bas la ou vous regnés, & commença en ceste sorte.

Messieurs, ie remercie Dieu, de ce que par tant de siecles ceste Ville de Reins c'est tousiours mōtree tres affectiōnee à la manurention de la sainte Foy Catholique contre les ennemis d'icelle, ce

qu'elle a encor demonstré depuis 5. ou 6. ans en ça plus que iamais n'auoit fait, nous aians appellez à vostre secours (qui sommes à la verité les vrais destructeurs d'heresies) pour batailler contre vos aduersaires, en recognoissance dequoy iusques à ce iour vous nous auez tant monstré de tesmoignage d'amitié & bõ vouloir (mesmes à l'inuention d'abatre le Pape gault en ceste Prouince, & tous les priuileiges cõcedez pour cest effect, qui n'estoient à la verité qu'une vaine gentilité) que ce seroit vne chose mal teante si ne confessions estre vos redevables: ce que vous augmenterez encor en nostre endroit s'il vous plaist nous faire ce bien que de nous recevoir librement & sans contredict en vostre conseil; & croy que ne ferés que biẽ & sans aucune difficulté, voiant le grãd profit qui en peut arriuer en ceste Ville, puis se teut.

B. Il seroit fort necessaire que par tous les Parlemẽs de ce Royaume principalement, qu'il y eut quelques vns de nous autres, pour iuger selon la conscience, & deuroit y en auoir (aussi biẽ qu'en Espagne là où nous sommes des premiers

premiers appelez) pour auoir esgard qu'il ne se commit chose contre icelle, & pour cest effait en y establir vn, qui seroit appellé le Conseil de consciēce, auquel y auroit appel des autres chambres & de la cour à iceluy: & que la principale charge en fut commise à nous autres, ainsi l'on accōpliroit ce qui a esté ordonné par le tressacrosainct concille de Trente session 9. chap. 3. là où il est dict que les Iuges Ecclesiastiques peuēt cognoistre des affaires ciuilles mesmes de condamner & contraindre les gens laiz par saisie, prise & execution de leurs biens & de leurs personnes en cas de faute & delit (qui est pour s'apposer aux ordonnāces royaulx) ce qui est fort conforme aux Canons des tressaincts Peres r Innocent 3. & Boniface 8. pour monstrier aux renfroignez que nous n'auons demandé ses choses sans iuste occasion.

r Cap. 10. Licet
ex suscepto ext
de for. Comp.
& can. si quæ
causæ 11. q. 2.

E. Mais neantmoins messieurs de la maison de Ville de Reines ne prindrent pas ses raisons pour argent content, car ils chasserent de ladiēte assemblee le Iesuiste d'Ouiard, lequel de facherie se pourueut enuers la Cour par requeste,

F

tendant à fin d'auoir voix deliberatiue aux affaires de la Ville, mesmes que vous eustes desir de sçauoir comme se gouuerne le Parlement; faisant estat qu'il falloit qu'il y eust vne paire de Iesuistes en chaque chambre aussi bien que ceux d'Eglise. Mais il fut sagement respõdu par le vertueux senat ce qu'autrefois fut dict par S. Iacques, & confirmé par les Apostres, à *sanguine suffocato cum immolatione abstinete, à quibus custodientes vos bene agetis, valete.* Les arrests des cours sont fort brefs & significatifs; il fut remonstré d'abondant audiēt *Pater*, que ce n'estoit pas à des religieux, comme vous desirez estre appelez, de s'en-tremettre aux affaires d'estat vos vœux vous reserrant d'auantage que cela, & puis que vous estes religieux, vous deuez pleurer les pechez du peuple, vous occuper à prier Dieu & prescher, & non pas entreprendre de sçauoir des affaires des villes: & moins de rendre la Iustice à qui elle appartient.

B. Ils ont fait cela à dessein, de peur qu'on descouurist leurs ruses au faict de la Iustice.

M. En la p. 20. il monstre que vous

A& Apost. ch.
17. & 22.

estes schismatiques, en ceste sorte l'Eglise a beaucoup de parties, qui toutes se rapportent à vn: lesquelles elle approuue, l'Vniuersité est vn des beaux ornemens d'icelle qu'elle authorise, & que vous autres mesprisez, vous n'approuuez d'oc pas (si ce n'est avec mespris) ce que la sainte Eglise Catholique croit: pour le monstrier encor plus clairement, il dict que vous auez par entre nous des maistres aux Arts, des Docteurs & des Recteurs, qui n'ont aucune conuenance avec les autres: lesquels despitent & scandalisent ceux de l'Vniuersité, vous estes donc schismatiques, puis que n'approuuez pas ce que l'Eglise vniuerselle confirme.

S. Paul. ad
Rom. ch. 12.

B. Vraiment vostre Colisée triomphé en ignorance, & se monstre bien asne de ne sçauoir pas que le Pape Paul II. a déclaré heretiques ceux là qui feroient seulement mention d'Vniuersité ou Academie, en quelque sorte que ce fust, soit par ieu ou à bõ escient. Vous pouuez croire puis qu'un Pape excommunie telles gens, qui s'en font appeler maistres, que nous donnerons bien garde d'estre du corps d'icelle: si ce n'est

par dispense & contraincte du S. siege: car nous sommes rigides obseruateurs des ordonnances & constitutions Pappales.

E. Il semble qu'il ait remedié à ce que venés de dire en la p. 21. là où il dict que vous estes de l'opinion de V viclef, lequel dict en l'erreur 28. que les Vniuersitez sont choses introduictes d'une vaine gentilité par les Papes & Euesques, & ne profitent non plus à l'Eglise de Dieu que fait le Diable, & monstre que c'est vostre creance.

M. Monsieur, il dict bien autre chose en la p. 22. car il le prouue par l'auctorité de la sacrée Sorbonne de Paris, laquelle vous a tousiours reputez & estimez pour tels, & ce dés l'an 1554 aiant declaré ouuertement par la decision & conclusion qu'elle en fist alors; que vous estiez fort pernicious tant en l'estat qu'en la religion; & que vous estiés vrais perturbateurs des Royaumes & repos public, troublant par vostre doctrine tout ordre Ecclesiastique, gouuernemēt & police tant diuine que humaine. Sept ans apres que fustes reiettés par la Sorbonne comme scelerats, meschans &

schismatiques (ainsi qu'elle vous tient encor à present & vous en honorent) eustes recours à l'assemblée generale des Prelats de France, qui fut tenuë à Poissi en l'an 1561. lesquels par importunité & celle de vos agens mercenaires, vous tollerent en France avec le bon plaisir du Roy, moyennant des conditions qu'ils vous baillerent, desquelles n'avez pas fait grand cas, voyant qu'elles ne tournoyent pas à vostre profit. Qui font que vous renoncerez à ce nom de Iesuiste & compagnons de nostre Sauueur & Redempteur: iadis nom propre à des Religieux (aussi bons que vous) qui seduisoient le monde sous ombre de deuotion; comme vous faictes; lesquels furent declarés aussi tost heretiques, & ce dès l'an 1380. & à plusieurs autres priuileges: que les Papes vous auoyent en ce temps là & de n'agueres concedes au desauantage des Diocesains & de toute la Hierarchie de l'Eglise militante. Au lieu d'obeir à ces sages & vertueux Prelats assemblez pour la defense & manutention de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine. Vous auez impudemment & avec des-

Sabellic. A^o
nead. 1. l. 7. &
Polydore virg.
l. 7. chap. 4. des
inuent.

daing foulle aux pieds toute modestie, ciuilité, pieté, obeyffance, & religion, en mesprisans leurs statuts, canons & ordonnances, tant la fiereté, superbeté & arrogance, vous sont ordinaires & familières vertus. Car la verité est que vous ne vous souciez pas de tout ce que l'on fera contre vous, pourueu que reigniez: obseruât entr'autres vn precepte de nostre Sauueur qui diët comme vous pretendez: que quand l'on prononcera ou ordonnera quelque chose pour vous reigler & corriger, vous secouiez la poussiere de vos souliers contre ceux là, ce que vous sçauiez tresbiē pratiquer à vostre fantasie, & selon les occurrēces du profit.

Math. 10. A&.
 Apost. 13. Luc.
 6.

M. En la p. 24. il dit que vous iactés, qui si entrez vne fois au corps de l'Vniuersité de Paris (reuesche & contredisante à vos beaux dessains) que vous ferés ainsi que les viperes, vous rōgerez tellement le ventre de vostre mere, que la ferez mourir: ou bien ceux qui en sont maintenant seront contrains de l'abandonner, ou d'estre Iesuistes: car tout le corps ou la plus grand part en sera composé. Il y a ce dit il 200. ieunes

Iesuiteaux qui n'attendent que le fait, pour prendre des le lendemain le bonnet doctoral.

B. Il n'y a si petit d'entre nous qui n'en soit digne & capable, & encor de quelque chose d'auantage.

M. En la p. 25. Il monstre que lors que vous aués vn pied en quelque lieu iamais ne l'ostés nō plus que l'Espagnol. C'est pourquoy puisque vous estes allez au Cardinalat il y en aura toujours quelqu'un de vostre ordre malgré le S. Pere.

B. Ce n'est pas art. de foy; il n'est pas damné qui ne le croit, s'il auoit leu la responce de l'Anticoton, qu'a faiçt le plus celebré & docte religieux de la Chrestienté, le reuerend Pere Iesuite, *Vn*, il eust aprins en la p. 176. *que nous renouçons par veu special aux honneurs, & de faiçt n'en receuons que par force, cōtraincte & malgré nous sur peines descommunies, & censures Ecclesiastiques.*

M. En la p. 26. Il monstre que vous estes si gros, bouffis & enflés de veine arrogance & de loüanges inneptes, sot-tes, & importunes, les vns des autres, qu'il semble que le reste des hommes ne

soit pas digne de deslier la cotirroie de vos souilliers mesmes que vous en estes si copieux liberaux & prodigues (aussi bien que d'iniures contre ceux qui avec raison s'opposent à vos malheureux desfaits) que vous en despartés mesmes à ceux qui tiennent vostre party de si plaisantes & agreables, que cela est trop plus que suffisant de donner martel en teste à ceux qui principalement n'auroient pas la ceruelle bien timbrée. Le grand Iesuite, *Vn*, qui a respondu à l'Anticoton (& qui parle du defunct Roy Henry 3. assés mal à propos touchant la reprobation en la p. 29.) donne vn bon trait de loüange aux Dames & Damoiselles qui enuoient leurs beaux ieunes enfans sous vous: il dict donc en la p. 22. *qu'il y a trente mil escoliers qui sont à vos escolles, & cent mil Parens qui les y enuoient, n'est-ce pas donner à chaque mary vn assesseur place vacante, sans conter le Pere Iardrinier qui traueille d'ordinaire aux despens du Seigneur.*

B. Qui voulés vous que nous louiõs, les Huguenots, chacun deuroit contribuer aux loüanges de nos bons & vertueux peres, qui sont les vrais deffeseurs

de la Religion Catholique.

M. En la p. 27. Il diét que vous autres estes curieux par dessus tous les hommes de la terre de voir de beaux visages monocules & sans nez, si par hazard il s'en rencontre quelqu'un qui soit sale rongneux & deshoneste, vous vous le mouflardés tant & tant qu'ils ny retournent iamais, ainsi qu'il est arrivé à deux de nostre pays depuis Pasques dernieres, dont l'un eut 46. & l'autre 57. coups de verge, par plaisir seulement, au surplus vous passés l'heure de vostre leçon a contempler 30. ou 40. de ses belles faces tant vous en estes amoureux.

E. Je ne trouue pas cela honneste, attendu que ie ne suis pas n'Apolitain.

M. En la p. 28. Il discourt de vostre auarice, disant que vous estes d'opinion que les religieux d'autres ordres que les vostres, addonnez à la meditation ne sont pas dignes de viure. Et auez fait tout ce qu'auetz peu pour le monstret par effaict contre ceux de Mellinaie, Bellebrâche, & autres Abbaies en France pour en chasser les religieux & abolir les fondations & seruices qui s'y disent iournellement, vous seruant fort d'ex-

trement en cest endroit du 5. Canon de
 de la 9. & derniere session qu'en firent
 les Peres à l'assemblee de Trente, qui
 permettent de passer le tout sous vn *fi-
 delium*, combien que *cessante causa cessat
 effectus*, & aués rongné leur portion tant
 qu'aués peu; voiant que ne les pouuiez
 chasser, iusques à ce qu'il a fallu que la
 Cour y aie remedié. Car par le droit de
 bien seance tout ce qui est près de vos
 maisons faut que l'aiés par fas ou nefas
 si ce n'est pour le tout, à tout le moins
 vous en aués vne bonne portion, & ne
 s'est gueires eschappé d'Abbaies en Frâ-
 ce, de celles que vous n'aués peu auoir,
 qui ne vous donnent vne bonne rente
 prise & assignée sur le plus beau & meil-
 leur de l'Abbaye. Tant de reuenus, de
 Prieurés qui confluent d'abondant avec
 leur pensions à vos grasses cuisines, &
 qui leur rendent chaleureuses en toutes
 saisons, en rendent suffisans tesmoigna-
 ges, les vns que vous aués attrappés
 par beau, & la plus grand part que vous
 aués ioincts à vos maisons par force,
 tromperie, & simulee deuotion, vous
 font bonne bouche, ceux de monsieur
 Deuineau grand Archediacre de Dol

en rendent suffisans tesmoignages, lequel se voiant contre son attente despouillé de ses moiens, de regret & ennuy qu'il en eust s'en est allé plaindre en l'autre monde, voiant qu'il n'en pouvoit auoir raison en cestuy cy.

E. L'auarice n'est pas mauuaise, lors qu'elle est bien couuerte d'un bon manteau d'enseigner la ieunesse, vostre pensionnaire Peleuer est bien de cest aduis (en la remonstrance qu'il faict à la Cour en vostre faueur, p.ii. que les religieux meditatifs ne sont pas si excellens que les Iesuistes, qui ont vn labeur cōtinuel & si peu interrompu, *que la source des hommes doctes est chés vous inepuisable, au contraire des autres religieux, &c.* Et poursuuant (comme il est tenu & obligé) à la louüange des Iesuistes au mespris des autres: *Aussi est-ce vne merueille quand il se trouue dans chaque cloistre trois ou quatre hommes eminens par dessus le commun, voulant conclure & inferer de là, que vostre maniere de viure, qui n'est contemplatiue ny actiue, soit meilleure que celle des autres approuvée.*

Estes vous point de l'opinion de Vvi-

clef, qui dict en son erreur 23. que les religieux sont tenus de gagner leur vie en travaillant, plustost que de demeurer oisifs en mendiant?

B. Maindieux nenni.

M. Il semble qu'en la p. 29. il vueille respondre à ce que venés de proposer, disant que vous faiçtes bien mieux. Car vous desirez auoir vostre vie toute gagnée & acquise sans travailler, reiettant par entre vous tout ceuvre manuel aussi bien que d'Adoës & Symones heretiques. Ainsi, vous y remediés fort bien, car vous ne vous anicherez jamais en aucune bonne ville de ce royaume, si vous n'estes assurez de 10. ou 30 mille liures de rentes, sans conter trois cens liures de rente en hypoteque, que chaque particulier Iesuiste constitue en entrant chez vous: qui doit servir pour son entretien; car douze ou quinze cens escus au denier douze comme vous le baillez, font 100. escus par an de rente constituée. Ainsi la damoiselle de Gournay nous l'a assureé en son adieu de l'ame du Roy; auquel est compris la deffence de vous autres Iesuistes, imprimés chez Bouriquant, en l'an 1610. en la

Niceph. l. 1. ch.
14. & Theodo.
ret. l. 4. c. 11. de
Phist tripart. l.
1. c. 11.

p. 7. là où elle dict, *que vous contentez pour tous partages de douze cens escus*, puis faut-il s'esbahir si ne prenez aucun landis ny chandelles?

B. Je m'esbahis comme le monde est si estourdi de ne considerer rien que ce qui est palpable, & ne voyés vous pas vne chose qui est tres-loüable en nos Eglises, esquelles ne se voit aucun tronc, point de confessions ny de messes payées, ainsi que l'a fort bien remarqué la damoiselle de Gournay en la p. 45. de son adieu de l'ame du Roy.

E. A des maisons toutes neufues (comme sont les vostres) n'est besoing de grandes reparations. C'est pourquoy vn tronc seroit inutile en vos Eglises, ioinct que vous estes assez riches des despoüilles d'autruy Dieu mercy.

Pour les confessions, si en preniés de l'argent, vous seriez aussi tost descriez, comme vieille monnoye, & comme refractaires du concile de Rheims (desquels vous estes si soigneux & rigides obseruateurs) lequel deffend aux religieux qu'ils ne pourront enioindre penitence ny donner absolution. Car à la verité c'est *mittere falcem in messem alte-*

Ce concile fut tenu sous (oné rad 3. & Eugene 3. l'an 1146. Naclere & la continuatió de Sigebert.

vins, ce qu'on vous feroit aussi tost pratiquer. Or est-il qu'on vous tollere d'autant que n'en prenés point, mais bien de la toille blanche, quelques nappes, quelques chemises, mouchoüers, coiffes rabats, chausses, chaufsons, chaufsettes, calsons, confitures tant seiches que liquides, draps de soye & de lin, tant pour vous que pour vostre Eglise, & autres petites commodités d'aumosnes de gens de bien comme calices d'or & d'argent, plataines chopineaux, corporaux, corporaliérs, chasubles, chappes, d'aumoires, aubes, amyts, fanons, ceintures, &c. qui peuuent reuenir selon le dire de l'Euangile au centuple, dont vous accommodez, mais quand à des sols & des liards, cela est trop vil & mesquin, n'en parlés point: c'est à faire à des mercenaires.

S. Mat. ch. 19.

Quand aux messes dont vous ne prenez rien, c'est que vous n'en dictes aucunes particulieres, doutrains avec Emanuel Sà Iesuiste, au traicté de missa 42. & 43. que les messes de deuotion ne sont non plus meritoires à ceux qui les font dire, que les autres, s'estant fondé principalement (& vous autres apres luy, le-

quel a merité de voir la Vierge sacrée estant en ce monde ainsi que vous dites) sur l'opinion de Vviclef, erreur 18. qui dict que les oraisons & prieres particulieres, appliquées à vne personne par les Prelats & religieux, ne lui profitent non plus que les generales, toutes choses considerées.

Aeneas Syl. en
l'hist. de Bo-
hemie, ch. 25.

Ce qui vous empesche d'en dire de particulieres, & non de prendre rien, c'est que vous estimés avec Vviclef, erreur 25. Ceux là estre symoniaques qui prient pour les autres, pour subuenir à quelque necessité temporelle. Et puis vous croiés avec ce bõ Docteur, erreur 26. qu'une oraison faite pour quelque chose qui doit arriuer, & de nulle valeur, sont les raisons pourquoy vous ne priés personne particulieres, moins encor dites vous des messes de deuotion. Si vous en celebrés quelques vnes, ou cest de la ferie, ou de quelque sainct qui arriue en ce iour là.

M. En la p. 31. Il dict que les Iesuistes n'aprouuēt pas le Concille de Constance; L'elegant Carnassier Mariana le rejette, ceux qui ont aprouué son liure le condānent, & vos docteurs le censurēt.

1. Premièrement, d'autant qu'il defend le meurtre des tyrans, que vous autres approuvés.

c Sess. 13.

d Blondus l. 3.
de a. 2. & Her-
man Contra-
tus.

e Nauslere.

2. Secondement, d'autant qu'il def-
nist auoir auctorité par dessus le Pape;
ce qui a esté du depuis confirmé par ce-
luy de Basle^c, pour confirmer l'opinion
de ce bon & ancien Pere Zozime Pape,
& ce qui auoit iadis esté faict au concille
de Sutry^d touchant l'authorité & puis-
sance des Concilles par dessus les Papes,
lequel Concille de Basle rejette pareil-
lement; d'autant que ledict Concille ne
fut paracheué à cause des menees &
pratiques du Pape Eugene^e 4. qui y fut
deposé à cause des schismes qu'il auoit
introduict en l'Eglise de Dieu (lequel
neantmoins tint bon par le moien de
ses agens & n'y creut pas, dont bien luy
en print) & vous faictes des Concilles;
ce diét il, tout ainsi qu'un fol faict de sa
marotte, car vous les rejectés ou admet-
tés ainsi que bon vous semble, aiant seu-
lement esgard à ce qui semble favoriser
vos opinions pour les approuver ou
condamner. Et encor qu'ils ne soient
ny signés n'y arestés non plus que celuy
de Lateran, s'ils disent quelque chose se-
lon

lon vostre aduis ou profit (comme cestuy là qui semble auctoriser la puissance des Papes d'oster & demettre les Rois de leurs Royaumes selon leur fantasie & bon plaisir, à tort ou à droict, comme dict Bellarmin, & en suite tous vous autres) ils sont saints, Canoniques, Oecumeniques bien receus & les meilleurs du monde.

Aug. l. du Pontife cha. 7.

3. En 3. lieu, d'autant qu'il fut assemblé à la sollicitation, priere & requeste de ce bon Catholique & vertueux Empereur Sigismond, ce qui est du tout contraire à vostre creāce qui soustenés que ce n'est qu'au Pape à cōgreger & assembler les Conciles. Combien que les quatre Generaux aient esté assemblés sans leur permission, ains par le commandement des Empereurs de Grece.

4. D'autant que ceste question, n'a esté indefiniment resoluë selon vostre dire.

C. in. contrai
25. q. 1.

5. D'autant que l'obedience des trois parties n'estoient ioincts ensemble, ainsi que vous nous assureés, n'y aiant eu que Jehan 23. qui ait approuué cela (mais cela luy importoit plus qu'aux autres, d'autant qu'il estoit Pape de Ro.

H

me, lequel fut demis & les deux autres aussi) & en leur lieu fut installé, (par le Concile) Martin quatriesme.

6. D'autant comme dict le Cardinal Bellarmin qu'il n'a esté confirmé par le Pape Martin sinon en ce qui est des art. de la foy. Or est il dict que le Concille a determiné qu'il ne falloit tuer vn tyran & que cestoit vn erreur contre la Foy & les bonnes meurs, *ergo vache.*

7. D'autant qu'il condamne les erreurs cy dessus allegues par Viclef, lesquelles sont opiniastrément soustenues & deffédues par vous autres messieurs, sont à peu pres toutes les raisons que vous aués pour desauoüer ce tressainct, pieux, deuot, ortodoxe, & œcumenique Concile.

E. Si les Iesuistes n'approuuent le Concile de Constance, encor moins les Huguenots, ie ne scay donc qui le receuera en France, si ce ne sont ces beaux Catholiques Royaux; quand aux vrais Catholiques, ils tiennent vostre party, comme vous croiés.

M. Le mesbahis veu qu'il traicte de vostre auarice, pourquoy en la p. 32. il raporte l'auctorité de Fraciscus Verrona

Constantinus qui n'est aucunement à propos, disant qu'au ch. 2. de la 2. partie de Jehan Chastel, que nonobstāt le Cōc. de Constance il est loisible de tuer les Roys & Princes condamnés d'heresie. Autant en dict Gregorius de Valencia Iesuite en son tome 3. disput. 5. quest. 8. de l'homicide au 3. point, que le Cōc. de Constance lors qu'il parle des tyrans, & prohibe de les tuer en la session 15. se doit entendre de ceux qui ont vsurpé le pays d'autruy (il faut que cela soit ainsi, puis que c'est vn Iesuite qui l'asseure) or est il que ce n'est lui seul d'entre vous autres qui auez ceste opinion, ce qui est fort considerable (car vous estes tous frappés à mesme coing) ains sont tous ceux que le clarissime Cardinal futur Coton nous a rapportés en sa lettre declaratoire depuis la p. 7. iusques à la 13. pour le moins; si ce n'est aux lieux qu'il a cités des aucteurs qu'il allegue, ils les soustiennent en d'autres, comme ie l'ay marqué cy dessus, qui tous assurent que c'est la mesme verité. Et bien que vous ayez tous ceste opinion, si est-ce que vous traouillez bien à la chauffer es ceruelles Politiques. Si vn chacun

cōsideroit vos vertus, l'on cognoistroit que vous meritez autant ou plus que Moyse (qui parloit avec Dieu face à face) tant pour les grands biens que vous luy faiâtes iournellement & à son Eglise; que pour la recherche de la verité qui seule se retrouve chez vous, neâtmoins vous differez en ce que vous estes venus trop tard (ce dict il) pour luy remōstrer que *non occides*, est vn commandement trop seuer, cruel, fascheux, referé, rude, esche, & rebarbatif, pour le moins deuoit il excepter les tirans vsurpateurs, ceux qui troublent les Ecclesiastiques & l'estat de l'Eglise: & ceux qui se déstournent de l'Eglise Catholique, puis que vous auez ceste opinion (car qui a compagnon si a maistre) mais las! ce dit il, en vous plaignant; *quis credet auditui nostro*, au siecle malheureux corrópu & alteré ou nous sommes; encor que ce soit la pure verité & la sincere opinion que nous tenons. Ce qui est donner, ce me semble; vne explication au concile selon vostre bonne affection & fantaisie, attendu que S. Thomas; lequel Valencia explique, n'en dit mot: (aussi l'auiez vous censuré pour ceste occasion iusques à

Ad rom. 10.

la premiere impression qui s'en fera : là où vous luy ferés dire ces choses, puis qu'elles vous plaisent. C'est pourquoy il prie la Sorbonne d'y auoir esgard, que l'on ne falsifie pas ainsi le Docteur Angelique.

E. Je vous demanderois volontiers, messieurs, si cela est; dequoy nous seruēt les Conciles, puis qu'un chacun les explique à sa fantaisie, sont ils congregez pour nous deceuoir? les saincts peres ainsi assemblez, sont ils aucteurs de trōperies? pourquoy n'ostent ils toute occasion de doute? Ont ils obmis à mettre toutes les circonstances, & difficultez qui peuent arriuer sous ce nom de tyran? est ce qu'ils l'aient ignoré? est ce par mesgarde, malice, ou ignorance? toutes ces choses ne peuent estre en vn Concile Oecumenique comme cestuy là, où a presidé le S. Esprit en l'assemblée de tant de gens de bien & Doctes, lesquels y ont tant sagement trauaillé & preueu. Que s'il y eust eu quelque difficulté ou ambiguité sous le nom de tyrā, comme les nouveaux docteurs nous veulēt persuader & enseigner, ils ne l'eussent pas obmis; voiant que cela seroit de telle

importance aux siecles aduenir, & en eussent decidé & esclarcy ce qui en est. Mais disant absolument qu'il ne faut tuer aucun tyran, toutes les subtilitez de ses nouveaux dogmatistes, voulants faire paroistre leur bel esprit par quelque opinion qu'ils digerent à leur fantaisie, par le moyen de leurs nouvelles interpretations, nous font plustost cognoistre qu'ils sont heretiques, que fideles interpretes de la volôté des peres.

M. En la 33. il change de batterie, & se iette sur vostre vilaine gloutonnie, en disant que vous auez plustost soing de la marmite que du seruice, & que où l'on bastist pour vous, la cuisine est plustost faicte & construicte, que non pas l'Eglise, tesmoing la 8. merueille du monde la fleche.

S. Paul.

B. Ne scauez vous pas bien que *prius est animale quam spiritalis*.

M. Depuis la 34. iusques à la 36. p. ce n'est qu'une aggeration contre vous autres, pour demonstrier vostre auarice, comme lors que vous attirés les enfans de bonne maison sous ombre de religio cōtré le gré des peres & meres: lesquels font vne intrade magnifique, & dōnent

à vos maisons pour leur bien venue douze cens escus pour le moins (comme il a esté desmōstré cy dessus) sur tous & chacuns leurs biens. Par ce moien & des immenses reuenus que vous auez vous estes fort pecunieux, & entretenés vne infinité de pēionnaires pour les affaires d'estat, & non pour enseigner gratis. (comme à tort & sans cause on vous objecte) car si vous en prenés, vous en faiçtes fort bien paier, ostant par c'est artifice le moien aux pauures habitās des Villes & lieux ou vous estes de gagner quelque chose avec les eicoliers apres vous, non plus qu'apres les Iuifs.

Il vous despeint si nastres & si vilains, que pour vn morceau de pain que vos pensionnaires mangent chez vous plus que l'ordinaire, vous ne craignés point faire mourir les enfans de bōne maison à force de les fouetter. Ainsi qu'il est arriué en l'annee 1609. en nostre ville de Bourges au mois d'Octobre, en la personne d'vn ieune adolescent nommé Ioachin Lanier, fils du defunct sieur de Lefretiere, le parangon de toute vertu & l'ornement de nostre siecle, lequel pour auoir pris & mangé vn quartier de

pain blanc, il fut si cruellemēt, inhumai-
 nement, & barbarement fustigé, que
 quatre iours apres il partit de ce monde
 pour aller iouir de la beatitude celeste,
 aiant laissé vn regret perpetuel à ses
 parens & amis d'auoir fini sa vie par tel
 genre de mort aduenu pour si misera-
 ble subiect. Il demonstre en la p. 27 que
 vous estes si vindicatifs, que chose aucu-
 ne ne vous peut apaiser, & que vous
 portés vne haine implacable & irrecō-
 cillable enuers ceux que vous pensés
 vous auoir offensés, tesmoing le Iesuite
Vn, qui a respondu assés heureusement
 mal à propos à l'Anticoton (ou il triom-
 phe en iniures plustost qu'en bonnes
 raisons) dict en la p. 302. & 303. *Que ne*
desirez qu'une seule grace pour tous les hum-
bles seruices que desirez rendre à la maiesté
sacree de la Reine, c'est quand vous serez ac-
cusez en corps ou en particulier touchant les
mœurs ou la doctrine, qu'il plaise à sa maiesté
ordonner que perquisition en soit faicte, pour
vous chastier si vous estes coupables (soit dict
cela au plus loing de vostre pensee) ou
pour punir les delateurs. Et continuant le
 meime discours, il leschauffe de plus en
 plus à demander la vengeance (contre

l'expres commandement de Dieu qui diēt *mihi vindictam*) qui est le morceau friād & delicat que Dieu c'est toujours reserué, auquel (comme compagnons) chacun de vous autres desire participer en disant & *ego retribuam*. Pour suiuant, disie, son discours, il diēt, plaise à vostre majesté de commander, que si dans huiétaine s'ils ne se manifestent on use a contre eux de toutes sortes de rigueurs que la loy diuine & humaine diēt & enioinct à l'encontre des Calōniateurs. & enioindre à ses fins que recherche extraordinaire en soit faicte, supplians vostre majesté par toute l'estendue des graces & dis pouuoir que Dieu vous à donné, de nous accorder que iustice en soit faicte. Remarqués vn peu comme il se contredict manifestemēt: car vn peu au parauant en la p. 258. il diēt, que vos caresses, ains vos delices sont les croix, les tribulations, les medisances, & les persecutions, & notamment quand elles viennent des Anticotons & leurs associez ennemis de la foy: Iamais ils ne sont plus contens qu'en telz mescontentemens, iamais plus forts que quand ils sont ainsi affoiblis, iamais en vn mot plus vnis à Dieu que quand ils sont (messieurs) rejectés & separez de vos semblables. Toute leur affliction consiste en vn p rint, qui est l'of.

fence que vous faictes à Dieu avec le detri-
ment des Catholiques, & la perte de vos ames.
Ames pour lesquelles ils exposeroient mille
fois leurs corps & leurs vies.

E. Autant que le Chat, maudict soit
il qui vous croira de ma part, car d'un
costé ie voy des parolles toutes arden-
tes de charité, & d'autre costé toutes
rouges & sanglantes de cruauté.

M. Il retourne derechef à parler de
vostre auarice en la p. 40. Et diét que
vous faictes imprimer des liures en ca-
chettes sans approbatiõ sans adueu (sinõ
de supposes) puis les reuédés fort cher
en vos maisons, ainsi que vous l'aués
pratiqué en la responce de l'Anticoton
qu'a faict le grand Pere Ieluisse *commen-
cement des nombres*; lequel non content
des deffences bauardes dont il se sert
pour acabler l'Anti. controuue encor
des impietez & mensonges les plus e-
floignées de verité, & les plus enormes
qu'il se puisse inuenter.

La premiere est (comme il diét) quel-
le à esté imprimée à Paris iouxte la co-
pie imprimée à Pont par Michel Gallãd;
cela est très faux, d'autant que i'en ay
veu l'original escrit à la main en la ruë

S. Sauueur chez Jacques Bessin Imprimeur, lequel l'a premieremēt mise sous la presse & en cachette, & non à Pont (comme il dict.) La seconde est diffamante, qui est contre l'honneur & reputation du Compere Iean Antoine loalin, ainsi qu'il se peut voir en la p. 310. lequel par vos entreprises & inuentions fui(comme le bon Ioseph) mis en prison, accusé fausement des cas dont il est blasme, contenus en ladicte responce. Et la pretendue sentence que vous raportez, c'est autant de vent esparpillé en lair, & est abusue comme n'ayant iamais reussi ainsi que desiries à son entier & plain effect, ains à sorti de ladicte prison à son honneur par arest de la Cour de parlement, ou meschantemēt il auoit esté reclus par vos menees & pratiques, ce que le lecteur considerera attentiuement & avec quelle impudence vous assurez des choses vraies qui n'ont iamais esté.

En la p. 42. Il vient à des consideratiōs de ce que vous pouuez faire de vostre argent. Car ce dict il, vous ne l'employés à aucun meuble d'Eglise, n'y à autre tel qu'il soit: car on vous fournist tout ce qui vous faict besoing; vous ne l'eploiez

à l'entretien d'aucuns cheuaux : mais bien à quelques mulets ingrats vicieux & opiniaftres. Encor moins l'employez vous à la recompêce de vos seruiteurs, car quelque nom emperlé & hautement estofé de beauté luffit pour tout loyer, comme pere portier, fesse-cul, coupe-chou, sarcleur, ou laueurir. Quand au nom de pere iardrinier, la-uandier, cuisinier, sommelier, & despencier, sont estats qui se briguent par entre vous autres freres laiz. Vous ne racheprez ni esclaves ni prisonniers, ny meismes ne les allez visiter, feignant auouir tousiours des affaires ailleurs, bien que n'en eussiez point.

Pour les aumosnes, vous n'en donnez point, si ce n'est de vos gras bouillons, & du reste de vostre marmite, craignans qu'ils ne fussent perdus; tant vous estes conscientieux: vous ne mariez ny ne faites apprendre aucun metier aux pauvres enfans, bref vous auez beaucoup de reuenu & despencez peu; *quid ergo erit?*

En la p. 43 il monstre que vous auez des banques, & trafiquez l'or & l'argent de France contre les ordonnances (car

vous estes de la nature des femmes qui receués tout ce qu'on vous dōne, encor n'est-ce pas à beau demi, sans vouloir aucunement le rendre) cela vous estant permis par Nauarre Iesuiste en ses cas de conscience chap. 17. n. 283. car la ou l'or ou l'argent peut estre achepté à bō marché & reuendu ailleurs plus cher, vous le faiētes *illa conscientia*. Ce qui est cōfirmé par le bon Iesuiste. *Vn*, en sa quatriesme responce contre l'Anticoton p. 155. en la 7. preuue, là où il dit que les Iesuistes n'ot eu aucun commerce ny trafic avec ce maudit Rauaillac, voulant par là tacitement desmontrer que vous l'avez avec d'autres, mais qu'avec lui vous n'avez iamais eu commerce ny trafic de marchandise, au moins qui vous en puisse souuenir.

La conclusion du liure qui est depuis la 44. iusques à la 50. p. ce n'est autre chose qu'une comparaison de vous autres aux Ministres pretendus reformés, & de leurs façons de faire toute semblable, comme de faire les doucets & les gens de bien en public, qui neantmoins estes *intus, lupi rapaces*, d'estre desfiens de tout le monde, auoir des espiōs de tous costez, s'enquerir de tout, sça-

uoir toutes les nouvelles d'estrange
 pays, n'ignorer rien quand aux affaires
 d'estat, auoir & entretenir quelques
 grands seigneurs pres des Rois pour
 vous maintenir & garder: extollant tan-
 toit l'vn iusques au tiers ciel avec vos
 effrontées & eshontées louanges flate-
 resses: tantost déprimant l'autre, & l'a-
 baissant iusques au plus creux du goufre
 Tenarien, faisans des synodes & assem-
 blées les vns comme les autres, sans que
 l'on puisse scauoir ce que vous y aurés
 deliberé: soit ou pour le faict de la reli-
 gion, ou contre l'estat. Bref, sont tous
 les fruiets que nous apportés en France.
 Et ce que nous pouuons esperer de vous
 (ce dit il) c'est qu'en peu de temps par
 l'entremise du Cardinal Bellarmin & de
 vous autres, la Cour de Parlement sera
 fulminée d'une foudroyante excommu-
 nication (encor que veritablement cela
 ne se puisse faire) pour auoir resisté à
 ses opinions, & le royaume de France
 mis à l'interdict, & rédu mal assureé aux
 vrais & legitimes heritiers si pouuez.
 Car desia il nous descouure ses dessains,
 & iette les fondemens de ses pretétions
 qu'il a minutées, & lesquelles il doit ef-

feñtuer lors qu'il sera paruenü à la di-
 gnité Papalle. Tellement que pour sou-
 ſtenir le droit de nos Rois (ſi Dieu
 Tout-puiſſant n'y met la main) il nous
 en arriuera tout ainſi qu'aux Empereurs
 qui ſouloyent confirmer & eſlire les
 Papes: & n'eſtoient aſſeurez en leur di-
 gnité ſi cela n'eſtoit ratifié par leur ma-
 jeſté Auguſte: maintenant tout au con-
 traire, les Empereurs ne ſont point bien
 affermis ny eſtablis, ſi les Papes ne les
 confirment & mettent la couronne ſur
 la teſte: tant les choſes de ça bas ſont
 changeantes & incertaines. Auſſi à l'ad-
 uenir le Royaume de France ne ſera
 pas bien aſſeuré à nos Rois, ſi le Pape ne
 les confirme, & ne reçoient leur cou-
 ronne (qui ne deſpend que de Dieu) de
 leur main liberale. Et encor il ſe pourra
 faire, que bien toſt par vos entremiſes,
 les plus beaux eſtats de France, comme
 d'Amiral, Chancelier, Conneſtable, &
 Preſidens des Cours ſouueraines, ſerôt
 donnez à ceux de voſtre caballe, avec
 priere du S. Pere au commencement,
 ayant receu l'aduis de vous autres, pre-
 mierement à qui il les faudra bailler, &
 lors que cela aura vne fois eſté enregi-

stré à la Chancellerie du Pape, si par apres
 l'on vient à s'appercevoir du defaut
 que l'on commet à rechercher les estats
 par le moyen de vous autres Iesuites à
 Rome : si l'on en pense dire quelque
 mot, l'on sera menacé, & passant outre,
 l'on disposera de ces grands estats par
 force de monitions, d'excommunies,
 rangraues, fulminations & interdicts,
 ainsi que les scauez manier dextrement
 & en temps oportun, remplissant par ce
 moyen le Royaume d'estrangers. Mais
 cela ne nous sera guieres nouueau, ayāt
 les saincts Peres desia peu à peu com-
 mencé à entreprendre sur cest estat, par
 le moyen de leurs Iuges conseruateurs
 des priuileges Ecclesiastiques; qui en-
 uent les Iurisdictiones ordinaires des
 Euesques, sans qu'on en ose dire mot
 sur peine d'estre declarez heretiques:
 c'est pourquoy ie n'en parle pas. Il dit
 dauantage, que vous estes fort addon-
 nez au ieu de cartes & de dets : d'autant
 que cela se faiet en chambre & en ca-
 chette, & que vous y passés beaucoup
 de temps, & principalement au point,
 au iay, & à la raffle.

B. Si par fois nos peres prennent
 vne

yne heure de recreation , c'est pour re-
 ueiller l'esprit atedié du grād trauail or-
 dinaire de l'estude, ce n'est pas pour s'e-
 tregaigner l'argent l'vn de l'autre com-
 me les berlandiers font ordinairement,
 nous ioüons vn Pater, ou vn Aue Maria,
 qui est bien plus grand chose que de s'a-
 muser aux choses terrienes, car *Aquila*
non capit muscas , & comme vous sçaués
 trop mieux que moy.

C. Et bien mes enfans , aués vous
 espluché vostre Colisee?

B. Ouy mon Pere , il se trouue des
 choses encor autant poignantes, contre
 nous en ce liure, que dans l'Anticoton,
 ie ne sçay ou les esprits lunatiques trou-
 uent tant de choses contre nous qui
 sommes la reigle & perfection de tous
 les autres ordres.

C. Pour clore en peu de mots vo-
 stre discours, mes amis, & celuy de l'An-
 ticoton, sçachés que nous autres Iesui-
 stes n'auons autre dessein que de nous
 fauuer , & gagner nos prochains & les
 renger au chemin de vertu & procurer
 leur salut tant que faire se peut; tant par
 predications & leçons publiques , que
 par continus exercices spirituels, en in-

Instruisant les hommes ignares à nostre
 Religion, ou enseignant les bonnes let-
 tres aux enfans, ores entendans les con-
 fessions, & ores administrans les saints
 Sacremens (contre l'aduis de plusieurs
 Curez qui ne sçauent que c'est) tantost
 assoppissant vne querelle, tantost visitât
 les captifs & consolant les malades, &
 sommes tousiours prests à rendre le cõ-
 bat cõtre les ennemis de la foy, pour la
 manutention de la religiõ Catholique
 Apostolique & Romaine, pour aduan-
 cer la cause de Dieu, & ce qui nous rend
 encor plus louables en cet exercice, cest
 que nous faisons toutes ses choses con-
 cernantes la pieté gratuitement, & sans
 aucun espoir de profit. De maniere que
 les auteurs de vostre Anticoton & Co-
 lizée, deuroyent mourir de honte de
 s'attaquer ainsi à des gens de bien, & à
 des religieux de bonne & saincte vie
 tels que nous sommes, qui taschent de
 nous rendre odieux enuers le peuple,
 n'ayans aucune iuste occasion de ce fai-
 re, sinon l'ancienne coustume qui est
 contre l'innocence; sçauoir est, force
 calomnies, conuices, & mensonges con-
 trouuées.

C'est pourquoy nous priérons Dieu qu'il luy plaise par sa sainte grace & bonté, destourner tout sinistre accident de ceste Monarchie, reunir le cœur des François en amitié & concorde à la sainte religion Catholique Apostolique & Romaine, & nous faire la grace de voir que nostre bon Roy croissant avec l'age en vertu, par le sage gouvernement de la Royne sa tres-auguste mere nostre Dame & maistresse, puisse heureusement gouverner son peuple en paix, à la gloire & honneur de Dieu, & au salut de son ame. Ainsi soit-il.





